

# Règlement Vélo Parade de la CCBPD

## Conditions de participation

Balade festive. Dimanche 18 mai 2025

Cet évènement est à l'initiative de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Cette 1<sup>ère</sup> édition passe sur le territoire de deux communes : Theizé (69620) et Porte des Pierres Dorées (69400).

Les participants vont découvrir un itinéraire de 16 km de randonnée. **Cette Vélo Parade n'est pas une course, elle ne comprend aucun classement.** Cette balade est ouverte à toutes et tous, mais le parcours emprunte un tracé composé de dénivelés marqués qui peuvent présenter des difficultés pour des jeunes de moins de 10 ans.

Le départ et l'arrivée du parcours est fixé sur la place centrale de Theizé. Un point de ravitaillement est prévu sur le parcours, sur la place des Anciens Combattants à Jarnioux, Porte des Pierres Dorées.

L'accueil des participants se fait à partir de 9h00. Le départ groupé sera donné à 9h30. Pour tout départ après 10h00, la CCBPD n'assurera plus la logistique ni la sécurité du parcours.

### Article 1. Modalités de participation

La Vélo Parade « Prenez l'Échappée » est ouverte à toute personne, licenciée ou non, majeure le jour de la randonnée. La participation des mineur.e.s est autorisée dès lors qu'ils sont accompagnés par un parent ou représentant légal.

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours. La présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive du cyclotourisme n'est pas demandée.

### Article 2 Modalités d'inscription

Une inscription est obligatoire auprès des organisateurs pour la participation la Vélo Parade, le **formulaire d'inscription est disponible sur le site [www.cc-pierresdorees.com](http://www.cc-pierresdorees.com)**

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour tout autre raison majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans report de celle-ci. Les participants inscrits seront prévus par mail.

### **Article 3. Respect du code de la route et sécurité**

La vélo parade se déroule sur les voies ouvertes à la circulation publique. Les participant.e.s ne bénéficient pas d'une priorité de passage. Ils doivent respecter le code de la route, la signalisation et les règlements pris par les autorités locales compétentes.

En cas de visibilité insuffisante, les cycles et les participants doivent se référer aux dispositions réglementaires en vigueur et être équipés conformément aux dispositions du code de la route (gilet de haute visibilité, éléments réfléchissants et lumineux sur les cycles).

**Le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire** sur l'ensemble du parcours pour tous les participant.e.s, mineur.e.s et majeur.e.s.

La sécurité du site est assurée par les bénévoles encadrés par la Communauté de Communes.

Les cycles utilisés doivent être en bon état de fonctionnement, notamment au niveau du freinage et des équipements de sécurité. Les vélos à assistances électriques respectant les 3 conditions suivantes sont autorisés :

- La mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès l'arrêt du pédalage (c'est donc une « assistance » au pédalage) ;
- L'assistance doit se couper à 25 km/h, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance ;
- La puissance nominale du moteur doit être de 250 watts maximum.

### **Article 4. Assurances**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Cette assurance n'a pas vocation à couvrir le matériel des participant.e.s. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participant.e.s.

### **Article 5. Respect de l'environnement**

Les participant.e.s devront être respectueux.ses de l'environnement. Aucun emballage, papier, bouteille plastique, ou tout autre déchet ne devra être jeté au sol. Des poubelles seront installées au point de départ et d'arrivée.

Le stationnement sera organisé par la Communauté de Communes. Tout stationnement en dehors des emplacements réservés est interdit.

## **Article 6. Droit à l'image, droit d'utilisation et gestion des données personnelles**

Pendant la randonnée, la Communauté de Communes se réserve le droit de réaliser des photographies et des films à des fins de communication ou de promotion du territoire. L'inscription à la Vélo Parade comporte l'acceptation de :

- la captation des images des participant.e.s ;
- l'utilisation et la reproduction des noms, images, sons sur tout support des participant.e.s.

Les images et les données personnelles des participant.e.s sont gérées par la Communauté de Communes conformément à la réglementation RGPD en vigueur. Chaque participant.e dispose d'un droit d'accès et de rectification à ses données. Ce droit pourra s'exercer en contactant les services de la Communauté de Communes ([mobilite@cc-pierresdorees.com](mailto:mobilite@cc-pierresdorees.com)).

## **Article 7. Participation à l'élection du « plus beau vélo »**

La Vélo Parade se veut un événement joyeux et festif. Les participants sont encouragés à décorer leur vélo et à se déguiser eux-mêmes. La Communauté de Commune, organisera, à l'arrivée de tous les participants, une élection qui récompensera 3 participants. L'élection se fera sur des critères subjectifs tels que l'originalité et l'esthétique. Les juges feront partis des organisateurs de l'événement. Des lots en lien avec le vélo seront remis aux gagnants.

## **Article 8. Adhésion au présent règlement**

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

---

## **Charte de bonne conduite**

- Les enfants sont sous la responsabilité d'adultes.
- J'applique le code de la route en toutes circonstances.
- J'utilise un vélo en bon état mécanique (freins, pneus gonflés).
- Je prévois une bouteille d'eau et de vêtements adaptés aux conditions climatiques du jour.
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu(e).
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident (tél 18 ou 112).
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.